

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt et le 9 décembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 3 décembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le 18/12/2020

DEC2020-006-BUREAU

**POLE DE SANTE : Signature d'un bail avec Madame ZAMPETIS, psychologue-hypnothérapeute, concernant la maison médicale à Périers**

Considérant que Madame Ophélie ZAMPETIS, psychologue-hypnothérapeute, occupe les locaux de la maison médicale de Périers depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

Considérant le développement de l'activité libérale de M<sup>me</sup> ZAMPETIS ;

Considérant la demande de M<sup>me</sup> ZAMPETIS visant à maintenir sa présence dans le cadre d'un bail professionnel à raison d'une journée et demi de présence par mois ;

Considérant le montant du loyer mensuel proratisé au temps de présence calculé sur la base d'un loyer à 7,47 € le m<sup>2</sup> - base novembre 2020, qui s'élèverait à 87,85 € auquel il conviendrait d'ajouter les provisions pour charges à hauteur de 58,81 € ;

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec Madame Ophélie ZAMPETIS, psychologue-hypnothérapeute, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, sachant que le montant mensuel de la location sera calculé sur la base de 7,47 euros le mètre carré (loyer qui sera actualisé en fonction de l'indice ILAT connu à la date de la signature du bail) pour une surface totale de 11,76 m<sup>2</sup>,
- de faire appel à l'étude de Maître Lechaux pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

HENRI LEMOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201209-DEC2020-006-BUR-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020